

03. 16443 .



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Marseille, le

03 MARS 2010

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la
Concertation et de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme S.DUPUY

☎ 04.84.35.43.84 - stephanie.dupuy@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
à

Monsieur le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Objet : Réalisation du boulevard de Liaison au Nord-Est de l'Agglomération marseillaise (LINEA) par Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Déclaration d'Utilité Publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU

P.J : Arrêté du 25/02/15 + annexes

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Marseille, Plan-de-Cuques, et d'Allauch, au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la réalisation du boulevard de Liaison au Nord-Est de l'Agglomération marseillaise (LINEA) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Marseille, Plan-de-Cuques, et d'Allauch, ainsi que les annexes y afférents.

Je vous remercie de laisser ces pièces à la libre consultation de toute personne qui en ferait la demande.

Par ailleurs, je vous saurais gré, notamment au vu de l'article R153-21 du code de l'Urbanisme, de bien vouloir afficher cet acte au siège de la Métropole, pour une durée d'un mois, et de m'adresser, au terme de la date de fin d'affichage, le certificat attestant que cette formalité a bien été effectuée.

Enfin, il vous appartient de procéder, au vu des documents ci-joints, à la mise à jour des documents d'urbanisme des communes concernées, selon les modalités définies par le Code de l'Urbanisme.



Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Patrick PAYAN



**PREFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

✓Utilité Publique n°2016-08

A R R E T E

déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Marseille, Plan-de-Cuques, et d'Allauch, au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la réalisation du boulevard de Liaison au Nord-Est de l'Agglomération marseillaise (LINEA) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Marseille, Plan-de-Cuques, et d'Allauch

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants, L.121-4, L.122-4 et R.123-23-1 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année concernée ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année concernée;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Marseille, Plan de Cuques et d'Allauch ;

VU le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2014 des personnes publiques associées tenue en application des articles L123-14-2 et R123-23-1 du Code de l'Urbanisme et relative à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Marseille, Plan de Cuques et d'Allauch ;

VU l'avis en date du 24 octobre 2014 émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, autorité compétente en matière d'environnement ;

VU l'arrêté n°2014-66 du 22 décembre 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête unique portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire des communes de Marseille, Plan de Cuques et d'Allauch;

VU l'arrêté n°2014-66/2 du 12 février 2015 portant prolongation de l'enquête unique susvisée ;

VU les certificats d'affichage des maires concernés et les insertions presse de l'avis d'enquête relatifs à l'arrêté précité ;

VU les registres d'enquête, les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact, le rapport et les conclusions et avis rendus par la commission d'enquête ;

VU la consultation pour avis en date du 7 avril 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la base du rapport d'enquête et du procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2014, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'avis réputé favorable à la date du 7 juin 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2015 portant déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;

VU la lettre du 8 février 2016 par laquelle Madame la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône sollicite l'intervention de l'arrêté déclaratif d'utilité publique relatif au projet considéré ;

VU le document, annexé au présent arrêté (annexe 1), exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

VU le plan général des travaux annexé au présent arrêté (annexe 2) ;

CONSIDERANT qu'au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, les avantages attendus de cette opération, destinée à la réalisation, sur le territoire de des communes de Marseille, Plan-de-Cuques et d'Allauch, du boulevard de Liaison au Nord-Est de l'Agglomération Marseillaise (LINEA), sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer et ont pour effet d'améliorer la desserte, la circulation et la sécurité routière dans le secteur des communes concernées, en optimisant l'organisation viaire métropolitaine et en proposant notamment des possibilités de déplacements multimodaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes de Marseille, Plan-de-Cuques et d'Allauch, et au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les travaux nécessaires à la réalisation du boulevard de Liaison au Nord-Est de l'Agglomération marseillaise (LINEA), conformément aux plans et documents ci-joints (annexe 2).

ARTICLE 2 - Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.


Les expropriations, éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Marseille, Plan-de-Cuques et d'Allauch, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté (annexes 3, 4 et 5). Les maires concernés procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'Expropriation, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, La Présidente du Conseil Départemental des Bpuches-du-Rhône, les Maires des communes de Marseille, Plan-de-Cuques, et d'Allauch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et sera affiché, en outre, par les soins des Maires des communes concernées, aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 25 FEV. 2010

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

||